

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	11
• présents	7
• votants	10
• absents	4
• exclus	

Date de convocation :

02 juin 2022

Date d'affichage :

16 juin 2022

Objet

Modalités de publicité des
actes commune de moins
de 3 500 h

De la commune de OUNANS

2022-015

Séance du 10 juin 2022 à 20 heures 30

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

M. FRAICHARD Alain

Étaient présents :

VIEUX Alain, GAVET Nadine, BOUTON Brigitte, MILLOT Corinne,
OGIER Damien, POLLIEN Jérôme, FRAICHARD Alain
Absents excusés : VITALI Lucie (procuration donnée à VIEUX Alain)
LETONDOR Thierry (procuration donnée à FRAICHARD Alain)
BOUTON Frédéric (procuration donnée à MILLOT Corinne)
Absent : DUCHANOY Dominique

Secrétaire de séance :

Mme BOUTON Brigitte

Le Conseil Municipal de la commune d'OUNANS

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1er juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.

Les communes de moins de 3 500 h bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir par délibération les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage
- soit une publication sur papier
- soit une publication sous forme électronique

Ce choix pourra être modifié ultérieurement par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point

2022-015

au 1er juillet 2022 la publicité des actes se fera électronique à cette date.

Considérant l'absence de site internet de la commune de OUNANS

Considérant la nécessité de maintenir une continuité dans les modalités de publicité des actes de la commune de OUNANS afin d'une part, de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés et d'autre part, de se donner le temps d'une réflexion globale sur l'accès dématérialisé à ces actes,

le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel par
Publicité par publication papier consultable en mairie

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide :

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022

Fait et délibéré, en mairie, les jour, mois an que-dessus

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le 16 juin 2022.

Publié ou notifié le 16 juin 2022.

Fait à OUNANS, le 16 juin 2022

Le Maire

